

Information des consommateurs sur les denrées alimentaires

2008/0028(COD) - 07/06/2010

Sur la base de deux questions proposées par la présidence concernant la lisibilité de l'étiquetage et la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire (doc. [10273/10](#)), le Conseil a tenu un **débat d'orientation** concernant un projet de règlement relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et, plus précisément, aux informations figurant sur les étiquettes.

Concernant la **lisibilité**, les ministres ont préconisé une taille de caractère minimale obligatoire, tout en reconnaissant que d'autres critères, tels que le contraste, la couleur des lettres, la distance des lettres, etc., sont pertinents.

En ce qui concerne la **responsabilité** des exploitants du secteur alimentaire, certains États membres se sont montrés favorables à l'approche de la Commission, selon laquelle un article devrait être inséré dans le règlement pour préciser la responsabilité des exploitants du secteur alimentaire selon leur rôle dans la chaîne alimentaire, alors qu'un nombre important d'autres pays considèrent que l'article 17 de la législation alimentaire générale (règlement (CE) n° 178/2002) est suffisant.

Certains États membres ont également exprimé le souhait d'une indication obligatoire de l'origine de certains produits.